

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2025/06****SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09/04/2025

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU et Marc DABESCAT

Absent excusé : Gaëlle MARTIN, Joël VIDOT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Karine LESPIAU

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : **Approbation de l'affectation par anticipation des résultats pour l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la COMMUNE de BATS**

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante de la Commune de Bats après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. La Commune de Bats n'est pas concernée par des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2024.

Il est possible à l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	215 650,67 €
- Recettes	242 870,20 €
Report résultat de fonctionnement N-1 :	192 337,68 €

Soit un excédent de fonctionnement de 219 557,21 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	41 731,91 €
Report résultat d'investissement N-1 :	- 13 093,49 €
- Recettes	60 956,81 €

Soit un excédent d'investissement de 6 131,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif de la COMMUNE de BATS, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif de la commune de Bats, y compris les restes à réaliser,
- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes - art 002 : **219 557,21 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses - art 001 : **6 131,41 €**

Recettes - art 1068 : **0 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY

La secrétaire de Séance
Karine LESPIAU

